Le cancer du col de l'utérus : un risque évitable (suite)

La campagne départementale du Conseil Général

Pour faciliter l'accès à cette vaccination, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques offre le vaccin gratuitement à certaines de vos jeunes patientes sans « complémentaire ». Ces dernières doivent résider dans le 64 et être âgées entre 14 et 23 ans. Cette offre est réservée aux familles sans complémentaire santé. Au total, près de 4 000 familles sont intéressées par cette offre. Cette dernière est valable pour tous les ressortissants des régimes d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI) sur l'ensemble du département.

Sur présentation d'une prescription et d'une carte Vitale à jour, elles recevront une dose vaccinale. En Béarn et Soule, plus de 2 000 familles sont intéressées. Vos patientes titulaires d'une C.M.U. ou d'une Aide à la Complémentaire Santé (A.C.S. ou chèque Bachelot) bénéficient également de ce dispositif.

Le dispositif de la CPAM pour le Béarn et Soule

Il est réservé à la seule circonscription Béarn et Soule et aux seules ressortissantes de la C.P.A.M. âgées de 14 à 17 ans. Un courrier d'information est adressé aux parents de ces jeunes filles avec une complémentaire maladie déclarée. A la différence de la première campagne, la présence d'un contrat « complémentaire » favorise l'accès à cette vaccination et l'observance du calendrier des trois injections. Le démarrage de cette action est prévu pour la fin du mois de septembre. Dans tous les cas, il est capital de rappeler aux jeunes filles vaccinées l'importance d'un suivi gynécologique régulier.

Modalités de dispensation du vaccin : avis de l'AFSSAPS